

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

LUNDI
12 SEPT 2016
2016-09-12

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 septembre 2016 à 20 heures, heure ordinaire des assemblées.

Étaient présents : Messieurs Pierre-Michel Gadoury, Bernard Chassé, Mario Tremblay

Étaient absents : Monsieur Denis Jeanson, madame Annie Bélanger et monsieur Normand Champagne

Sous la présidence du Maire suppléant, madame Isabelle Desrosiers

II Y A QUORUM

Le Maire suppléant, madame Isabelle Desrosiers, procède à l'ouverture de la présente assemblée.

2016-290

Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du Conseil tenue le 15 août 2016 et de la session spéciale tenue le 31 août 2016.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QU : les procès-verbaux de la session ordinaire du Conseil tenue le 15 août 2016 et de la session spéciale tenue le 31 août 2016 soient et sont adoptés;

Adopté unanimement.

Le Maire suppléant madame Isabelle Desrosiers, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et la Directrice générale, madame Nicole D. Archambault en fait lecture.

2016-291

Requête des résidents de la rue Philippe (B-0697)

Monsieur Carl Gadoury, pour et au nom des résidents de la rue Philippe nous dépose une requête demandant le réseau d'égouts et pluvial ainsi que l'éclairage de rue sur la rue Philippe. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

*Le conseiller, monsieur Mario Tremblay se retire de la table des délibérations, étant propriétaire d'un immeuble sur la rue Philippe

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QU' : une étude de faisabilité pour le réseau d'égout et pluvial, ainsi qu'une étude des coûts pour l'éclairage soit entreprise par la municipalité;

Adopté unanimement.

2016-292

Club de motoneige Guillaume Tell (N/D B-0249)

Madame Marie-Berthe Hénault directrice, nous fait parvenir une demande pour le renouvellement de notre commandite où le logo de la municipalité figure au-dessus de la carte des sentiers de motoneiges. Cette publicité est au coût de 200 \$ + taxes. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et Résolu

QUE : la municipalité renouvelle sa commandite avec le logo de la municipalité figurant au-dessus de la carte des sentiers de motoneiges au coût de 200 \$ + taxes;

QUE : la Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-293 **Requête des résidents de l'avenue des Sapins** (N/D B-1387 & X-0307)

Les résidents de l'avenue des Sapins réitèrent leur demande pour que le prix de l'entretien de la rue soit réparti sur leurs comptes de taxes, suite à la soumission déposée par Le Jardinier du coin pour le déneigement des années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 au coût de 2000,44 \$ + taxes par année, ainsi que le nivelage du chemin fait par Les entreprises Marcel Roberge au coût de 325 \$ + taxes pour 2017, 335 \$ + taxes pour 2018 et de 345 \$ + taxes pour la saison 2019. Donner suite, s'il y a lieu, à ces demandes et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques aux moments opportuns.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à la demande des résidents de l'avenue des Sapins pour que le prix de l'entretien de la rue soit réparti sur leurs comptes de taxes, suite à la soumission déposée par Le Jardinier du coin pour le déneigement des années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 au coût de 2000,44 \$ + taxes par année, ainsi que le nivelage du chemin fait par Les entreprises Marcel Roberge au coût de 325 \$ + taxes pour 2017, 335 \$ + taxes pour 2018 et de 345 \$ + taxes pour la saison 2019;

QUE : la Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques aux moments opportuns;

Adopté unanimement.

2016-294 **Requête des résidents de la rue de l'Aéroport** (N/D B-0133 & X-0307)

Les résidents de la rue de l'Aéroport nous déposent une demande pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par Généreux construction inc. au montant de 1625 \$ + taxes pour la saison 2016-2017. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques aux moments opportuns.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande des résidents de la rue de l'Aéroport nous déposent une demande pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par Généreux construction inc. au montant de 1625 \$ + taxes pour la saison 2016-2017;

QUE : la Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques aux moments opportuns;

Adopté unanimement.

2016-295

Requête des résidents de la 2^e avenue Rivière-Noire-Sud
(N/D B-1033 & X-0307)

Les résidents de la 2^e avenue Rivière-Noire-Sud réitèrent leur demande pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par le Jardinier du coin au coût de 1450 \$ + taxes par année pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques aux moments opportuns.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande des résidents de la 2^e avenue Rivière-Noire-Sud réitèrent leur demande pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par le Jardinier du coin au coût de 1450 \$ + taxes par année pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques aux moments opportuns;

Adopté unanimement.

2016-296

Club Moto-Neige Sainte-Béatrix inc. (N/D B-0699)

Monsieur Denis Gagnon, président du Club Moto-Neige Sainte-Béatrix nous dépose une demande de pouvoir traverser en motoneiges les routes de la municipalité, selon la liste déposée. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et Résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande et autorise les motoneiges à traverser les routes de la municipalité, selon la liste déposée;

Adopté unanimement.

2016-297

Club Moto-Neige Sainte-Béatrix inc. (N/D B-0699)

Ayant la permission du propriétaire du terrain, monsieur Denis Gagnon, président du Club Moto-Neige Sainte-Béatrix désire obtenir notre accord pour effectuer une réparation sur le sentier qui se situe dans le secteur du chemin Burns, consistant à enlever des grosses roches, creuser un fossé pour éviter l'accumulation d'eau dans le sentier et recharger le chemin. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et Résolu

QUE : la municipalité donne son accord, afin que le Club Moto-Neige Sainte-Béatrix effectue les réparations sur le sentier qui se situe dans le secteur du chemin Burns, le tout à leurs frais;

Adopté unanimement.

2016-298

Bonin Éric & Boucher Geneviève (0127-63-3459)

Monsieur Éric Bonin et madame Geneviève Boucher déposent une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation dérogatoire de leur garage qui empiète de 0,17 m dans la marge de recul latérale prescrite de 1 mètre ainsi que de 0,98 m dans la marge de recul prescrite de 2 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal sur leur propriété sise au 81, rue Karine. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : soit rescindée la résolution 2009-352, ne correspondant plus à la situation;

QUE : la municipalité est favorable à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Bonin et madame Geneviève Boucher afin de régulariser l'implantation dérogatoire de leur garage qui empiète de 0,17 m dans la marge de recul latérale prescrite de 1 mètre ainsi que de 0,98 m dans la marge de recul prescrite de 2 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal sur leur propriété sise au 81, rue Karine, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-299

Julien Line (0220-28-2077)

Madame Line Julien dépose une demande afin d'installer une enseigne détachée sur sa propriété sise au 180, rue Laurent. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par madame Line Julien d'installer une enseigne détachée sur sa propriété sise au 180, rue Laurent, soumise à un PIIA et ce, en zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-300

Durand Serge (0119-53-6570)

Monsieur Serge Durand dépose une demande afin de démolir un garage existant et de reconstruire un nouveau garage au même endroit sur sa propriété sise au 161, rang Sainte-Louise Ouest. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AG-3. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par monsieur Serge Durand afin de démolir le garage existant et de reconstruire un nouveau garage au même endroit sur sa propriété sise au 161, rang Sainte-Louise Ouest, soumise à un PIIA et ce, en zone AG-3, conditionnel à ce que les murs et le toit soient de la même couleur que la maison. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté unanimement.

2016-301

Lessard Louise & Prud'homme Philippe (0220-08-0659)

Madame Louise Lessard et monsieur Philippe Prud'homme déposent une demande afin de changer quatre fenêtres et une porte sur leur propriété sise au 123-125A, rue Sainte-Louise. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par madame Louise Lessard et monsieur Philippe Prud'homme afin de changer quatre fenêtres et une porte sur leur propriété sise au 123-125A, rue Sainte-Louise, soumise à un PIIA en zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-302

Lalonde Sylvie & Gagnon Carmen (0120-96-2064)

Mesdames Sylvie Lalonde et Carmen Gagnon déposent une demande afin de transformer la galerie arrière de leur propriété sise au 46, rue Sainte-Louise en véranda trois saisons. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par mesdames Sylvie Lalonde et Carmen Gagnon afin de transformer la galerie arrière de leur propriété sise au 46, rue Sainte-Louise en véranda trois saisons, soumise à un PIIA et ce, en zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-303

Guilbault Réal (0120-86-5989)

Monsieur Réal Guilbault dépose une demande afin de changer le revêtement extérieur de sa propriété sise au 39, rue Sainte-Louise. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à demande déposée par monsieur Réal Guilbault qui désire changer le revêtement extérieur de sa propriété sise au 39, rue Sainte-Louise et ce, soumis à un PIIA en zone CMP-1, conditionnelle à ce que des volets soient installés aux fenêtres et que la finition du pignon soit de la même couleur que les murs. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté majoritairement.

2016-304

Déplacement rang Sainte-Louise Ouest (N/D X-0339)

Suite aux recommandations de monsieur Éric Fournier ingénieur chez EXP inc. autoriser, s'il y a lieu, le paiement de 78 836,45 \$ taxes incluses à Généreux Construction inc. représentant le décompte progressif # 1 pour les travaux de déplacement du rang Sainte-Louise Ouest. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le paiement de 78 836,45 \$ taxes incluses à Généreux Construction inc. représentant le décompte progressif # 1 pour les travaux de déplacement du rang Sainte-Louise Ouest;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-305 **Réfection de chaussée 2016** (N/D X-0346)

Entériner, s'il y a lieu, la décision prise d'accepter l'offre de Solmatech inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de chaussée 2016, au coût de 2280 \$ + taxes.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la décision prise d'accepter l'offre de Solmatech inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de chaussée 2016, au coût de 2280 \$ + taxes soit et est entérinée;

Adopté unanimement.

2016-306 **Lumières de rue** (N/D X-0338)

Entériner, s'il y a lieu, la décision prise d'effectuer l'achat de bases de ciment chez PBE pour l'installation de lumières de rues pour les rues De Boishébert et De Vilmur au montant de 3550 \$ + taxes.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité entérine la décision prise d'effectuer l'achat de bases de ciment chez PBE pour l'installation de lumières de rues pour les rues De Boishébert et De Vilmur au montant de 3550 \$ + taxes;

Adopté unanimement.

AVIS DE MOTION
A - 10 - 2016
Donné 12-09-2016

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Chassé qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de zonage 502 afin de régir la garde de poules en usage complémentaire de l'usage résidentiel et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

AVIS DE MOTION
A - 11 - 2016
Donné 12-09-2016

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Chassé qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement administratif 501, plus particulièrement la section 3 « Permis et certificats » et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

2016-307

Premier projet de règlement 502-73 (N/D C-0638)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption du premier projet de règlement 502-73, règlement visant à modifier le Règlement de zonage 502, afin de régir la garde de poules en usage complémentaire de l'usage résidentiel et déterminer la date de la tenue de l'assemblée de consultation publique.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité procède à l'adoption du premier projet de règlement 502-73, règlement visant à modifier le Règlement de zonage 502, afin de régir la garde de poules en usage complémentaire de l'usage résidentiel;

QUE : l'assemblée de consultation publique aura lieu le mardi 27 septembre 2016 à 19h à l'Hôtel de ville situé au 180, rue Sainte-Louise;

Adopté unanimement.

2016-308

Premier projet de règlement 501-13 (N/D C-0637)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption du premier projet de règlement 501-13, règlement visant à modifier le Règlement administratif 501, plus particulièrement la section 3 « Permis et certificats ».

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité procède à l'adoption du premier projet de règlement 501-13, règlement visant à modifier le Règlement administratif 501, plus particulièrement la section 3 « Permis et certificats »;

Adopté unanimement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT 538-2

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du projet de Loi 83, il est essentiel de modifier le règlement 538 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 15 août 2016 par la conseillère Isabelle Desrosiers;

Il est proposé par le conseiller Bernard Chassé

Et résolu à l'unanimité

ARTICLE 1

Le règlement 538 de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est modifié par l'ajout de l'article 7 qui se lit comme suit :

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi.

ARTICLE 2

L'article 7 du règlement 538 devient l'article 8

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE
DEUX MILLE SEIZE**

Isabelle Desrosiers, maire suppléant

Nicole D. Archambault, directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT 543-1

<p>CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA</p>

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du projet de Loi 83, il est essentiel de modifier le règlement 543 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 15 août 2016 par la conseillère Isabelle Desrosiers;

Il est proposé par le conseiller Bernard Chassé

Et résolu à l'unanimité

ARTICLE 1

Le règlement 543 de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est modifié par l'ajout de l'article 8 qui se lit comme suit :

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi.

ARTICLE 2

L'article 8 du règlement 543 devient l'article 9, l'article 10 devient 11 et l'article 11 devient 12.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE
DEUX MILLE SEIZE**

Isabelle Desrosiers, maire suppléant

Nicole D. Archambault, directrice générale

2016-309

Code d'éthique-Règlement 538-2 et 543-1 (N/D C-0594 & C-0602)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption des Règlements 538-2 et 543-1, règlements visant à modifier les Règlements 538 et 543 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité procède à l'adoption des Règlements 538-2 et 543-1, règlements visant à modifier les Règlements 538 et 543 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux;

Adopté unanimement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° : 488-2

**RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES,
À LA PAIX ET AU BON ORDRE**

Règlement ayant pour effet de modifier le règlement # 488 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre afin de mettre à jour certains articles et d'ajouter certaines dispositions.

ATTENDU que la municipalité considère qu'il est approprié de modifier certains articles afin de les rendre plus efficaces ;

ATTENDU que les articles 4, 19 et 59 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* confirment les compétences de la Municipalité en matière de salubrité, de nuisances et d'environnement ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Bernard Chassé lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui s'est tenue le 4 JUILLET 2016;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 488-2, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le libellé de l'article 4.5 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

- 4.5 Le fait de déposer ou de laisser sur tout immeuble une ou des carcasses de véhicules constitue une nuisance et est prohibé.

Le fait de déposer ou de laisser sur tout immeuble, un véhicule ou embarcation (ex. : bateau, chaloupe, motomarine, delta-plane, remorque, voilier, etc.) hors d'état de fonctionnement ou d'utilisation constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 4

Le libellé de l'article 4.8 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

- 4.8 Le fait de laisser pousser sur un immeuble la pelouse de manière à ce qu'elle excède une hauteur moyenne de 20 centimètres constitue une nuisance et est prohibé.

Le présent article ne s'applique pas aux terrains utilisés à des fins agricoles et/ou horticoles ainsi qu'aux bandes riveraines.

ARTICLE 5

Le libellé de l'article 4.26 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

4.26 Le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 300 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice, constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 6

L'article 4.33 est ajouté et son libellé se lit comme suit :

4.33 Le fait de ne pas avoir respecté les conditions établies pour les feux d'artifice selon les instructions figurant sur chaque pièce et/ou avoir eu un comportement négligent de façon à nuire à la sécurité d'une ou plusieurs personnes constitue une nuisance et est prohibé.

Dans ces cas, le Service des Incendies peut faire cesser les feux artifices en prenant, aux frais de l'utilisateur toutes les mesures nécessaires, y compris la saisie des feux d'artifice.

ARTICLE 7

L'article 4.34 est ajouté et son libellé se lit comme suit :

4.34 Le fait de gêner ou de nuire à la circulation des piétons et des cyclistes constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 8

L'article 4.35 est ajouté et son libellé se lit comme suit :

4.35 Le fait d'enfouir des matériaux de construction, des métaux, des ordures ménagères, des pneus et/ou des rebuts constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 9

L'article 4.36 est ajouté et son libellé se lit comme suit :

4.36 Le fait pour toute personne qui est propriétaire ou locataire à long terme d'une propriété immobilière de ne pas afficher bien en vue son adresse constitue une nuisance et est prohibé.

On entend ici par « bien en vue » le fait de placer le numéro civique de sa résidence de manière à ce qu'il soit facilement visible de la route et qu'il ne soit pas enseveli durant l'hiver.

ARTICLE 10

L'article 4.37 est ajouté et son libellé se lit comme suit :

- 4.37 Le fait pour le propriétaire ou le locataire ou l'occupant d'une construction ou d'un logement d'entreposer ou d'amonceler sur un balcon ou une galerie du mobilier d'intérieur constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 11

L'article 4.38 est ajouté et son libellé se lit comme suit :

- 4.38 Le fait d'entreposer des conteneurs sanitaires et des bacs roulants servant au ramassage des matières résiduelles en cours avant constitue une nuisance et est prohibé.

Toutefois, lorsque la configuration du terrain et la faible dimension de celui-ci ne permettent pas de respecter cette exigence, le propriétaire, le locataire ou l'occupant devra en faire la démonstration et minimiser l'impact visuel.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE
DEUX MILLE SEIZE**

Isabelle Desrosiers, Maire suppléant

Nicole D. Archambault, Directrice générale

2016-310 **Règlement 488-2** (N/D C-0506)

Adopter, s'il y a lieu, le Règlement 488-2, règlement ayant pour effet de modifier le Règlement 488, relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, afin de mettre à jour certains articles et d'ajouter certaines dispositions.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité adopte le Règlement 488-2, règlement ayant pour effet de modifier le Règlement 488, relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre;

Adopté unanimement.

2016-311 **Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Rapport**

Adoption des rapports des incendies et des pratiques qui ont été déposés par le Service des incendies. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies soient et sont acceptés;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-312 **Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Formation**
(N/D B-1463)

Devant faire parvenir au gestionnaire de formation de la MRC de Matawinie la résolution indiquant toutes les formations que nous prévoyons pour l'année 2017, monsieur Jean-François Bruneau nous dépose les formations demandées. Soit 3 candidats pour la formation Auto-Pompe, 6 pour la formation de véhicule d'élévation, 1 pour la formation de Pompier 2 et 4 candidats pour la formation Officier 1. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable aux formations demandées par monsieur Jean-François Bruneau, soit 3 candidats pour la formation Auto-Pompe, 6 pour la formation de véhicule d'élévation, 1 pour la formation de Pompier 2 et 4 candidats pour la formation Officier 1;

Adopté unanimement.

2016-313

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Embauche

(N/D B-1435)

Adopter, s'il y a lieu, la Politique d'embauche et de formation pour le Service des incendies.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité adopte la Politique d'embauche et de formation pour le Service des incendies;

Adopté unanimement.

2016-314

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Camion Échelle

(N/D B-0430)

Déterminer, s'il y a lieu, le taux horaire du camion échelle lors d'entraide.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : le taux horaire pour les services du camion-échelle lors d'entraide soit de 800 \$ pour la première heure et de 350 \$ chaque heure additionnelle;

Adopté unanimement.

2016-315

Schéma de risque / Préventionniste (N/D B-0463)

Accepter, s'il y a lieu, l'offre reçue de la municipalité de Saint-Côme pour les services de préventionnistes pour les risques moyens, élevés et très élevés, afin de se conformer au Schéma de risque en incendie. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer l'entente à cet effet.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QU' : afin de se conformer au Schéma de risque en incendie, la municipalité accepte l'offre reçue de la municipalité de Saint-Côme pour les services de préventionnistes pour les risques moyens, élevés et très élevés;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer l'entente à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-316

Transfert de fonds

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste de transfert de fonds au montant de 36 935 \$, selon la liste déposée à cet effet.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité procède, à l'adoption de la liste de transfert de fonds au montant de 36 935 \$, selon la liste déposée à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-317

Liste des comptes à payer

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste des comptes à payer au montant de 81 828,85 \$ et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la liste des comptes à payer soit et est adoptée au montant de 81 828,85 \$;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Chèques	Fournisseurs	Montants
12796	A & B Beaulieu inc.	113.00
12797	A.M.C. informatique enr.	873.78
12798	Archambault Vienny	200.00
12799	Asphalte Lanaudière	23497.10
12800	Au canot volant	634.66
12801	Audrey Fleuriste enr.	63.24
12802	Auto Concept enr.	316.18
12803	Ayotte Sylvain	470.00
12804	Bélanger Sauvé	2536.73
12805	Bell Gaz ltée	165.56
12806	Boivin et Gauvin inc.	4955.27
12807	Bruneau Jean-François	301.81
12808	CAUCA	341.48
12809	Certilab inc.	2033.63
12810	Chambre de commerce	99.98
12811	Club Age d'or	357.60
12812	Complexe Atlantide	400.11
12813	Comtois, Landry et Ouellet	32.17
12814	Educazoo inc.	270.19
12815	Entreprise J.P Beausoleil	249.96
12816	Fontaine Marc	2443.21
12817	Gazon Beauséjour inc.	579.47
12818	Genereux construction inc.	2935.31
12819	Jobert inc.	440.28
12820	Kemira Water Solutions Canada inc.	4408.83
12821	Leonard Nicole	1269.60
12822	Le Papetier- Le libraire	267.20
12823	Les autobus Gaudreault inc.	804.83

Chèques	Fournisseurs	Montants
12824	Les motoneiges Géro inc.	528.64
12825	Lineaire infographie inc.	499.73
12826	Logixia inc.	28.74
12827	Martin- Produits de bureau inc.	750.73
12828	Metro Boucher	230.28
12829	Multi-Surfaces Giguère inc.	2460.47
12830	Municipalité Saint-Félix-de-Valois	398.99
12831	Municipalité Sainte-Émélie-de-l'Énergie	282.00
12832	Nordikeau inc.	2152.07
12833	Pause café DL inc.	56.60
12834	Pépinière Jacques Joly enr.	44.84
12835	Pièces d'auto le Portage Ltée	38.52
12836	Pierre Roberge	803.39
12837	Plastiques Brayneck Canaplast inc.	1126.76
12838	Plomberie Richard Charbonneau	11623.34
12839	Produits chimiques Sany inc.	796.81
12840	Produits Shell canada Ltée	130.35
12841	Provost Martin	45.00
12842	Rivest et fils	604.04
12843	Serrurier Montcalm	399.24
12844	Service de pneus Y.L inc.	68.99
12845	SGSF Centre de matériaux secs	3374.75
12846	Techno Feu inc.	1152.44
12847	Tessier Récréo-parc	434.61
12848	Fleetcor Canada Mastercard	623.72
12849	CST Canada co.	949.76
12850	Vitrierie Lafortune inc.	57.49
12851	Yvon St-Georges inc.	642.38
Direct	Visa Desjardins	462.99
	TOTAL :	81 828,85 \$

Adopté unanimement.

2016-318

Office du Tourisme et des Congrès de la région de Joliette
(N/D B-0130)

Renouveler, s'il y a lieu, notre adhésion à l'Office du Tourisme et des Congrès de la région de Joliette pour la saison 2016-2017 au coût de 65 \$ + taxes et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité renouvelle son adhésion à l'Office du Tourisme et des Congrès de la région de Joliette pour la saison 2016-2017 au coût de 65 \$ + taxes;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-319

Rang Sainte-Louise Ouest (N/D X-0339)

Mandater, s'il y a lieu, un notaire à préparer le contrat de cession selon l'entente intervenu avec Ferme Aunick inc., pour l'achat d'une partie de terrain pour le déplacement du rang Sainte-Louise Ouest et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les documents à cet effet.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et Résolu

QUE : soit mandaté un notaire à préparer le contrat de cession selon l'entente intervenue avec Ferme Aunick inc., pour l'achat d'une partie de terrain pour le déplacement du rang Sainte-Louise Ouest;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-320

PG Solution / Formation (N/D B-1738)

Autoriser, s'il y a lieu, madame Nada Maheu, secrétaire-commis de bureau, à participer à la formation à distance « Grand-livre nouvelle génération » présentée par PG Solution au coût de 210 \$ + taxes.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la Municipalité autorise madame Nada Maheu, secrétaire-commis de bureau, à participer à la formation à distance « Grand-livre nouvelle génération » présentée par PG Solution au coût de 210 \$ + taxes;

Adopté unanimement.

2016-321 **Incendie -Schéma de risque /** (N/D B-0463)

Autoriser, s'il y a lieu, le personnel incendie à effectuer la prévention résidentielle à risque faible au montant de 12 \$ / porte pour le déplacement de deux pompiers. Concernant l'inspection des autres bâtiments (garderie, école, etc...), la rémunération serait payée selon leur taux horaire régulier.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : le personnel incendie soit et est autorisé à effectuer la prévention résidentielle à risque faible au montant de 12 \$ / porte pour le déplacement de deux pompiers;

QUE : concernant l'inspection des autres bâtiments (garderie, école, etc...), la rémunération sera payée selon leur taux horaire régulier;

Adopté unanimement.

2016-322 **Association de la Protection de l'Environnement du Lac-Noir et de la Rivière-Noire** (N/D B-0111)

Transférer, s'il y a lieu, le balai mécanique acquis auprès de la municipalité de Saint-Paul de Joliette par la municipalité pour et au nom de l'Association de la Protection de l'Environnement du Lac-Noir et de la Rivière-Noire, qui servira à l'entretien de l'anneau de glace sur le Lac-Noir, au coût de 200 \$ + taxes.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité procède au transfert du balai mécanique acquis auprès de la municipalité de Saint-Paul de Joliette par la municipalité pour et au nom de l'Association de la Protection de l'Environnement du Lac-Noir et de la Rivière-Noire, qui servira à l'entretien de l'anneau de glace sur le Lac-Noir, au coût de 200 \$ + taxes;

Adopté unanimement.

2016-323

Programme FEPTEU (Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées) (N/D B-0880)

Mandater, s'il y a lieu, les Services EXP inc. à déposer pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le programme FEPTEU (fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées).

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité mandate les Services EXP inc. à déposer pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le programme FEPTEU (fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées);

Adopté unanimement.

2016-324

Programme FEPTEU (Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées) (N/D B-0880)

Approuver, s'il y a lieu, le contenu et autoriser l'envoi au Ministère des Affaires municipales, de l'occupation du territoire de la programmation des travaux révisée pour le programme de la TECQ (taxe sur l'essence Canada-Québec) jointe à la présente demande d'aide financière.

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité désire retirer des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de les présenter au programme FEPTEU;

**Il est proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu**

QUE : la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

QUE : la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE : la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE : la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE : le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

QUE : la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au programme FEPTU.

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

2016-325 Levée de l'assemblée

Proposé par le conseiller Mario Tremblay

QUE : la présente assemblée soit et est levée.

Fin de l'assemblée à 20 h 30

Adopté unanimement.

Isabelle Desrosiers, Maire suppléant

Nicole D. Archambault, d.g.